

OBJET : ARRETE – DOUBLE SENS CYCLABLE – RUE DE CHARMENTON – EL/CD

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par le Pôle Environnement Cadre de Vie – Mairie d'Annonay
-07100 ANNONAY.
Considérant que la rue de Charmenton n'est plus réglementée en sens unique pour la
circulation des véhicules motorisés,

Portant réglementation sur la circulation rue de Charmenton,

ARRETE

Article 1

L'arrêté 717-2019 du 17 septembre 2019 est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal,
- L'équipe voirie de la Commune d'Annonay.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de
Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives,
184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de
sa publication.



Fait à ANNONAY, le 04 mai 2020
Antoinette SCHERER,

Maire d'ANNONAY

